

**Licence Professionnelle - Mention « Commercialisation de produits et services
Parcours type « Commercialisation des produits des filières vitivinicole et agrodistribution »**

Modalités de contrôle de connaissances et de compétences - 2022-2027

MODALITES D'EVALUATION

Toutes les évaluations se déroulent sous la forme d'un contrôle continu.

PERIODE D'EXAMENS

1er semestre et 2ème semestre : les évaluations en contrôle continu s'étalent de Septembre à Mai, et elles peuvent prendre des modalités différentes par modules (écrites, orales, individuelles, en sous-groupes) et leur planification tient compte de la planification de chacune des unités d'enseignement.

Chaque intervenant, professionnel ou universitaire, indique aux candidats les attendus et la forme de l'évaluation. Les projets tuteurés sont évalués en février-mars (dossier écrit et soutenance orale en sous-groupe) et le mémoire-stage en juin (dossier et soutenance orale individuelle).

SESSION DE RATTRAPAGE

Les épreuves se déroulent en session unique

REGLEMENTATION LIEE AUX EXAMENS

Les contrôles continus sont rédigés sur des copies standards.

Toute absence à l'examen est sanctionnée par un zéro, que cette absence soit ou non justifiée. L'étudiant est considéré comme absent s'il se présente avec un retard supérieur à 15 minutes après le début de l'épreuve.

Les heures et les lieux pour consulter les copies seront communiqués à l'issue des résultats des examens.

REGLES DE VALIDATION

1) Validation des Blocs de compétences : Chaque BCC est définitivement acquis si la moyenne des notes obtenues aux UE qui le composent, affectées de leur coefficient, est au moins égale à 10 sur 20.

La validation d'un BCC confère définitivement les crédits européens correspondants.

La validation d'un BCC entraîne la validation de toutes les UE de ce BCC. L'étudiant qui n'a pas validé le BCC capitalise définitivement les UE validées.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

2) Validation des unités d'enseignements : Chaque unité d'enseignements est définitivement acquise lorsque la note est égale au moins à 10/20.

3) Obtention de la licence : La licence est délivrée à l'étudiant qui a validé chaque BCC de la licence totalisant au moins 180 crédits européens. L'obtention de la licence confère 180 crédits européens.

Les mentions sont attribuées au diplôme de la licence :

- Mention passable : note supérieure ou égale à 10/20 et inférieure à 12/20 ;
- Mention assez bien : note supérieure ou égale à 12/20 et inférieure à 14/20 ;
- Mention bien : note supérieure ou égale à 14/20 et inférieure à 16/20 ;
- Mention très bien : note supérieure ou égale à 16/20

4) La validation de la licence est conditionnée par la passation d'un test d'anglais durant l'année universitaire sans niveau minimum requis (sans octroi d'ECTS).